



VILLE D'AUBANGE

ARRÊTÉ DE POLICE

Le Bourgmestre,

Vu les articles 133§2 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Attendu que **CEYLAN-TECHNICS NV**, ayant ses bureaux Kouterstraat 107 à 9240 ZELE, réalise pour le compte de la **SWDE** des travaux de pose de conduite d'eau et de raccordements des habitations, sis avenue de Luxembourg, à 6791 ATHUS ;

Considérant la **demande de prolongation du présent arrêté jusqu'au 04/07/25** ;

Considérant qu'en raison des travaux précités, l'avenue de Luxembourg est placée en sens unique dans le sens PETANGE vers le centre d'ATHUS ;

Considérant que la circulation venant d'ATHUS sera déviée par la rue de Rodange pour rejoindre l'Avenue de l'Europe et le LUXEMBOURG ;

Considérant que la traversée d'ATHUS sera difficile pour rejoindre le LUXEMBOURG ;

Considérant que le **trafic de transit est interdit dans ATHUS** depuis le 02/06/25 en raison des travaux en trottoir réalisés par la SOCOGETRA ;

Considérant dès lors que l'itinéraire conseillé est de rejoindre l'Avenue de l'Europe (N830) depuis la N88a via le rond-point d'AIX-SUR-CLOIE, depuis la N804 à AUBANGE ou depuis l'A28 ;

Considérant que, conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1^{er}/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, B19, B21, C1, C3, C35, C37, D1c ou d, F41, F45, F47), des balises, de l'éclairage, si nécessaire, travaux de catégorie 3 ;

Considérant que, en accord avec le SPW et la société, il y a lieu **de laisser la signalisation en place jusqu'au mois d'août en raison des travaux de réfection de voirie effectués par l'entreprise SOCOGETRA qui débuteront le 12/08/25** ;

Considérant que la circulation du tronçon de l'avenue de Luxembourg situé entre la rue de la Promenade et la frontière sera remis en double sens à partir du **30/06/25** et ce, jusqu'au début des travaux de SOCOGETRA ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

ARRÊTE :

Article 1a. :

En raison des travaux précités, la circulation sera régulée sur demi-chaussée mise en sens unique, dans le sens PETANGE vers le centre d'ATHUS, et sera limitée à 30km/h sis avenue de Luxembourg à 6791 ATHUS, du 11/06/25 au 11/08/25.

Les déviations mise en place sont les suivantes :

- La circulation ATHUS-PETANGE sera déviée via la rue de Rodange et l'avenue de l'Europe ;
- La circulation en provenance de la N88 en direction du LUXEMBOURG sera déviée depuis AIX-SUR-CLOIE via la N88a (rue des Prairies et avenue Champion), la N804 (rue de Freihaut) et la N830 (avenue de l'Europe), depuis AUBANGE via la N883 (avenue de la Gare), la N804 (rue de Freihaut) et la N830 (avenue de l'Europe) ou via l'A28 et la N830 (avenue de l'Europe).

Article 2. :

En raison des travaux précités, le stationnement des véhicules à moteur sera interdit aux abords du chantier sis avenue de Luxembourg à 6791 ATHUS, du 11/06/25 au 11/08/25.

Le stationnement sur la place du Brüll est fortement conseillé, ce parking est accessible depuis la rue Albert Claude, Prix Nobel.

Article 3. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du demandeur en collaboration avec le service travaux. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

Article 4. :

Le présent arrêté sortira ses effets le 11/06/25. Il sera maintenu visible pendant la durée des travaux.

Article 5. :

Dans le cas où les présentes dispositions ne sont pas respectées, l'autorisation est considérée comme nulle et le demandeur est passible d'une amende administrative sur base de l'article 103 du règlement général de police.

Article 6. :

Les responsables du chantier sont chargés de distribuer un toute-boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié aux travaux.

AUBANGE, le 26/06/25
Le Bourgmestre,
KINARD F.

